

Facturation électronique obligatoire



La réforme en bref



Arrivée de la facture électronique

Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les personnes ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi également concernées.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.



Obligation de recevoir des factures électroniques **pour l'ensemble des entreprises dès le 1^{er} septembre 2026.** (+ émettre des factures électroniques pour les grandes entreprises et ETI)



Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale en 2027.

-> D'ici là, nous organiserons des Afterworks Pyramide pour tout vous expliquer dans les détails car c'est une réforme qui impose de nombreuses obligations.

Écosystème de la facture électronique

- ▶ **L'annuaire centralisé des destinataires des factures.**
- ▶ **Plateforme d'envoi et réception + transmission à l'administration fiscale :**

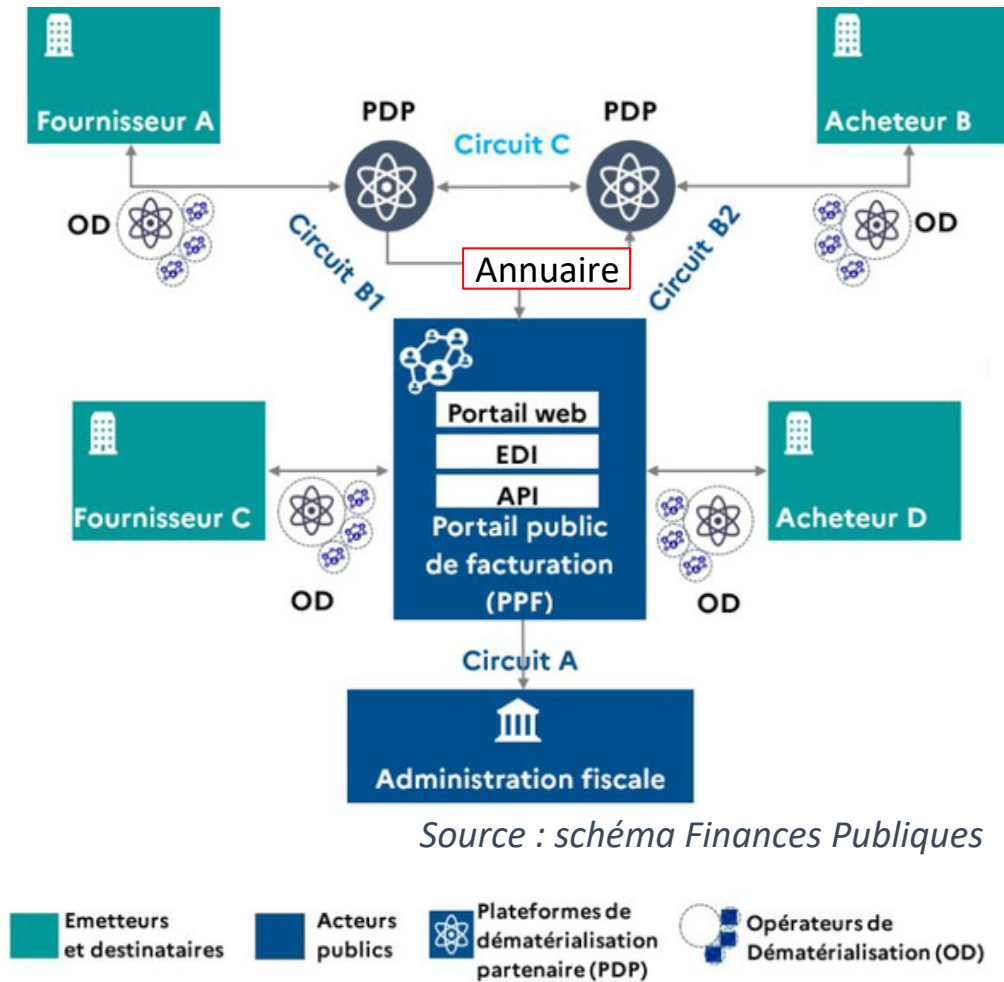
Pour être 100% conforme, il sera impératif qu'en plus d'être reçues et émises électroniquement, les données des factures soient transmises à l'administration fiscale. Pour cela, les factures devront être transmises **par le biais d'entités certifiées.**



PDP – Plateformes de dématérialisation partenaires

Elles ont l'obligation d'assurer l'émission et la réception de factures. Elles auront impérativement fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration (valable pour une durée de trois ans renouvelables). **Seule une plateforme de dématérialisation partenaire sera habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et e-reporting.**

Concrètement...



La Facture-X est un format de facture électronique avec deux faces : une partie PDF associée à un fichier XML indissociable.



Une face PDF
Qui sert uniquement
pour la lisibilité



Une face XML
avec les données
pour automatisation et
traitement informatique

OBLIGATION SUR LE FORMAT

Il faut émettre les factures dans un format **numérique** et **structuré**, c'est-à-dire lisible informatiquement (pas un PDF simple).

NON CONFORME



CONFORME

Format Facture-X

Format le plus répandu et le plus simple pour les TPE PME



Formats spécifiques UBL CII

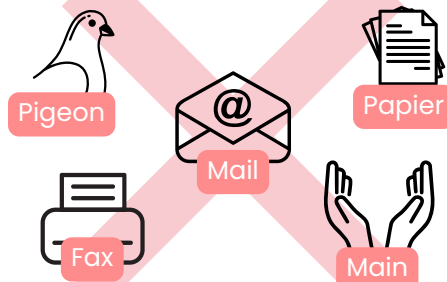
Formats moins répandus (spécifiques industrie, grande distribution...)



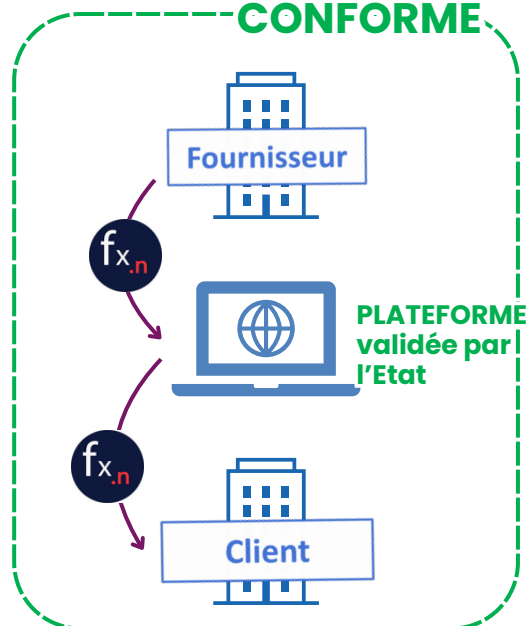
OBLIGATION SUR LE MODE DE TRANSMISSION

Il faut obligatoirement émettre et recevoir les factures **via une Plateforme immatriculée**.

NON CONFORME

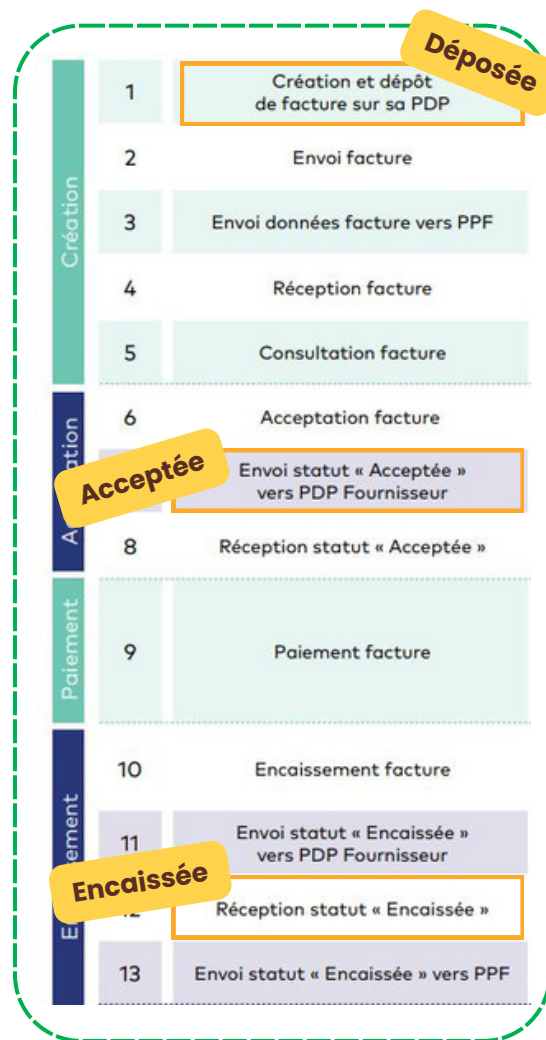


CONFORME



OBLIGATION DE SUIVI DES STATUTS

Il faudra **mettre à jour** les statuts au fur et à mesure de l'avancement (manuel ou auto).



OBLIGATION DE TRANSMISSION

Transmission obligatoire à l'administration fiscale : des données de facturation, des statuts de cycle de vie et des données de paiement.

PLATEFORME PPF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Données de facturation

[+ de 26 mentions]

Statuts de cycle de vie

[3 obligatoires]

Données de paiement

[statut « encaissé » obligatoire pour prestations services]

L'administration fiscale connaîtra tous les flux : facturation, encaissement...

Facturation électronique

Si l'assujetti ne respecte pas le **format** de transmission (UBL, CII ou Facture-X), le procédé de **transmission** (PDP ou PPF) ou ses obligations notamment de **mise à jour des statuts** :

Art. 1737-III du CGI

- ⚖ • Amende de **15 €** par facture
- ⚖ • Plafond annuel cumulé de **15 000 €**

Reporting paiement

Si l'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et **les données de paiement** :

Art. 1788 D.-I. du CGI

- ⚖ • Amende de **250 €** par transmission omise
- ⚖ • Plafond annuel cumulé de **15 000 €**

Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes, notamment en termes de facturation.

Votre interlocuteur Pyramide Conseils à la connaissance de vos enjeux et vos besoins pour vous aider dans cette transition.

Vous apporter des recommandations pour définir une nouvelle organisation et comprendre la réforme.

Prendre en charge certaines tâches administratives pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier.

Vous proposer des outils adaptés à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.

Vous aider à choisir et ouvrir votre plateforme PDP.